

== TAXE D'HABITATION ==		DATES =	
-- ABATTEMENTS	. Pour charges de famille - Taux minimums ou majorés . 1 & 2 personnes à charge	10
	" " " " 3 & +	15
	- Regime spécifique Alsace-Moselle
	- Taux différents du droit commun
	. Général à la base - Régime normal
	. Général à la base - Régime différent du droit commun
	. Spécial à la base
	. Spécial Handicapés à la base
Exonération des meublés de tourisme en ZRR	<- gîtes ruraux	16/09/14
	<- meublés de tourisme	16/09/14
	<- chambres d'hôtes	16/09/14
-- Assujettissements à la TH des logements vacants depuis plus de 2 ans
-- Suppression neutralisation transfert département (1411-II quater)
-- Suppression neutralisation transfert MGP (1411-II quinquies)
-- Institution de la taxe sur les résidences secondaires (1407 ter)
== FONCIER BATI ==		DATES =	
-- EXONERATIONS DE 2 A 5 ANS DES ENTREPRISES (1383 A)
	. création d'entreprises (art.44-6) durée : . ans
	. reprise d'entreprises industrielles en difficulté (art.44-7) durée : . ans
	. création ou reprise d'entr. indus. en difficulté (art.44-15) durée : . ans
-- EXONERATIONS
	. des installations de lutte contre la pollution des eaux (art.1518 A)
	" " " " de l'atmosphère (art.1518 A)
	. de 30% de la valeur locative des bâtiments de recherche industrielle (art.1518 A ter)
	. des bâtiments produisant biogaz, électricité, chaleur par méthanisation (art.1387 A)
	. Constructions financées avec les prêts aidés par l'Etat durée : . ans
- Exonération totale ou partielle des logements
	{ acquis avec le concours de l'Etat durée : .. ans
	{ faisant l'objet d'un bail à réhabilitation durée : .. ans
	{ anciens économes en énergie (art.1383 OB) 100	16/09/14
	{ nouveaux économes en énergie (art.1383 OB bis) durée : .. ans
	{ en périmètre de plan de prévention risques technologiques (art.1383 G)
	{ en zone risques miniers (art.1383-G-ter)
	{ en zone risques santé, sécurité, environnement (art.1383-G-bis)
	{ en zone lutte contre l'exclusion (art.1388-quinquies A)
- Suppression de l'exonération de deux ans { pour tous les locaux d'habitation
	{ seulement pour ceux qui ne sont pas financés par des prêts aidés par l'Etat
- Exonération totale bâtiments affectés à la déshydratation des fourrages (art.1382 B)	100
- Exonération totale des jeunes entreprises innovantes ou universitaires (art.1383 D)	100
- Suppression de l'exonération de droit applicable
	<- dans les zones franches urbaines
	<- dans les bassins d'emploi à redynamiser
	<- dans les quartiers prioritaires
	<- dans les locaux des Ets Publics Fonciers
	<- aux ports maritimes au delà de ..%
- Exonération des pôles de compétitivité
- Exonération en Zone Restructuration Defense (art.1383 I)
- Etablissements participant au Service Public Hospitalier (art.1382C)	100
- Logements acquis en vue de leur location en ZRR (art.1383E)	100	16/09/14
- Exonération de la valeur locative :
	. des hôtels en ZRR
	. des gîtes ruraux en ZRR	16/09/14
	. des meublés de tourisme en ZRR	16/09/14
	. des chambres d'hôtes en ZRR	16/09/14
	. des logements en campus
	. des logements issus de la transformation de bureaux
-- Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères : Institution de la taxe par l'EPCI V110	11/10/05
-- Taxe Incitative d'Enlèvement des Ordures Ménagères (art.1522 bis)
-- Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères : Institution de la redevance
--	Institution de la redevance par le syndicat mais perçue par l'EPCI
-- Taxe de balayage (art.1528)
-- Taxe sur les pylones : perception en lieu et place de la commune par l'EPCI V110
-- Taxe sur les friches commerciales (art.1530)
-- Taxe de prévention des inondations (art.1530 bis)
-- " " " " instituée par l'EPCI
-- Lissage de l'augmentation des VL des logements (art.1517-I-1)
== FONCIER NON BATI ==		DATES =	
- Exonérations temporaires { Terrains nouvellement plantés en noyers durée : . ans	100
	{ Terrains plantés en arbres truffiers	100
	{ Terrains plantés en oliviers	100
	{ Terrains plantés en vergers ou vignes durée : . ans	100
	{ Terrains en agriculture biologique	100	16/09/14
- Dégrèvement accordé aux jeunes agriculteurs durée : 5 ans	16/09/14
- Majoration des terrains constructibles (de 0,01 à 3 euros)
- Transfert TAFNB (taxe additionnelle à la TFNB) à l'EPCI V110

(Suite page suivante)

== C.F.E. / C.V.A.E. ==	===== DATES =====
-- Base minimum CFE	
{ Montant de la base minimum (CA <= 10000)	
{ % Réduction CA < 10000	
{ Montant de la base minimum (CA > 10000 et <= 32600)	
{ % Réduction activité à temps partiel	
{ Montant de la base minimum (CA > 32600 et <= 100000)	
{ % Réduction activité à temps partiel	
{ Montant de la base minimum (CA > 100000 et <= 250000)	
{ % Réduction activité à temps partiel	
{ Montant de la base minimum (CA > 250000 et <= 500000)	
{ % Réduction activité à temps partiel	
{ Montant de la base minimum (CA > 500000)	
{ % Réduction activité à temps partiel	
{ Choix de la convergence instituée par l'EPCI	
{ Convergence de la base minimum (CA <= 10000)..... durée : .. ans	
{ Convergence de la base minimum (CA > 10000 et <= 32600)..... durée : .. ans	
{ Convergence de la base minimum (CA > 32600 et <= 100000)..... durée : .. ans	
{ Convergence de la base minimum (CA > 100000 et <= 250000)..... durée : .. ans	
{ Convergence de la base minimum (CA > 250000 et <= 500000)..... durée : .. ans	
{ Convergence de la base minimum (CA > 500000)..... durée : .. ans	
-- Suppression de l'exonération CFE des loueurs . de gîtes ruraux	
. de meublés de tourisme	
-- Suppression de l'exonération CVAE des loueurs . de gîtes ruraux	
. de meublés de tourisme	
- EXONERATIONS	
. Création d'entreprises (art.1464 B art.44-6)	durée : .
. Reprise d'ent. indus. en difficulté (art.1464 B art.44-7)	durée : .
. Création ou Reprise d'ent. indus. en difficulté(art.1464 B & 44-15)	durée : .
. des jeunes entreprises innovantes ou universitaires (art.1466 D)	
. Caisses de Crédit Municipal (art.1464)	
. Ets de spectacles (art.1464 A-1): - Théâtres nationaux	
- Autres Théâtres fixes	
- Tournées Théatrales	
- Concerts symphoniques	
- Spectacles musicaux et de variétés	
- Autres divers	
. Cinémas 'art et essai' < 450 000 entrées (art 1464 A-3bis)	
. Cinémas < 450 000 entrées (art 1464 A-3)	
. Cinémas >= 450 000 entrées (art 1464 A-4)	
. Médecins (art.1464 D du CGI : communes < 2000 habitants)	
. Auxiliaires médicaux (" " < " ")	
. Médecins (art.1464 D nouveau)	durée : . ans 100
. Auxiliaires médicaux (art.1464 D nouveau)	durée : . ans 100
. Vétérinaires (art.1464 D nouveau)	durée : . ans 100
. Installations de lutte contre la pollution des eaux (art.1518 A)	
. " " " " de l'atmosphère (art.1518 A)	
. 30% de la valeur locative des bâtiments de recherche industrielle (art.1518 A ter)	
. Matériels destinés à économiser l'énergie	
. Matériels destinés à réduire le bruit d'installations anciennes	
. Création d'éts. en ZUS ou en quartier prioritaire (art. 1466 AI)	durée : . ans
. Extension " " " "	durée : . ans
. Abattement diffuseur de presse de 1600 euros (art.1469 A quater).....	
. Abattement diffuseur de presse de 2400 euros (art.1469 A quater).....	
. Abattement diffuseur de presse de 3200 euros (art.1469 A quater).....	
. Exonération diffuseur de presse spécialiste (art.1464 L)	
. Activités industr. et commerc. des Ets Publics d'enseignement (art.1464 H)	
. Librairies labellisées (art.1464 I)	
. Parc d'attractions - réduction de VL (art.1478 V)	
{ -----[TAUX D'EXONERATION]-----	
{ Années N = 100 % N+1 N+2 N+3 N+4 N+5 N+6	
{ . Etablissements industriels	
{ - création	
{ - extension <<	
{ - reprise	
{ - reconversion	
{ . Etablissements de recherche scientifique et technique	
{ - création	
{ - extension <<	
{ - reprise	
{ - reconversion	
{ AMENAGEMENT DU TERRITOIRE (art.1465)	
{ . Services de direction, d'études, d'ingénierie et d'informatique	
{ - création	
{ - extension <<	
{ - reprise	
{ - reconversion	
{ -----[PRIX DE REVIENT MAXIMUM DES IMMOB. EXO. PAR EMPLOI CREE OU INVEST.]-----	
{ - des établissements industriels - création	
{ - des " " " " - extension	
{ - des " " " " en difficulté - reprise	
{ - des " " " " - reconversion	
{ - des établissements de recherche scientifique et technique - création	
{ - des " " " " " " - extension	
{ - des services de direction, études, ingénierie, informatique - création	
{ - des " " " " " " - extension	
{ - des éts de rech. et services de dir., études, ingén., inform. - reprise	
{ - des " " " " " " - reconversion	

(Suite page suivante)

== C.F.E. / C.V.A.E. ==	==== DATES ==
- Exonération des pôles de compétitivité	
- Exonération en Zone Restructuration Défense (art.1466 AI quinquies B)	
CFE - Suppression de l'exonération de droit applicable dans les Zones de Revitalisation Rurale	
- " " " " " " " Franches Urbaines	
- " " " " " " " Bassins d'Emploi à Redynamiser	
- " " " " " " " de 5 ans des micro-Ets commerciaux en QPV ..	
CVAE - Suppression de l'exonération de droit applicable dans les Zones de Revitalisation Rurale	
- " " " " " " " Franches Urbaines	
- " " " " " " " Bassins d'Emploi à Redynamiser	
- " " " " " " " micro-Ets commerciaux en QPV	
CFE - Opposition à la sortie progressive d'exonération dans les ZFU	
CVAE - Opposition à la sortie progressive d'exonération dans les ZFU	
CFE - Suppression de l'exonération ZFA (zones franches d'activités DOM) art.1388 ter	
CVAE - Suppression de l'exonération ZFA (zones franches d'activités DOM) art.1388 ter	
CVAE - Modification de la répartition avec l'EPCI V110	pourcentage
Transfert IFER installations nucléaires, thermiques à l'EPCI V110 (art 1519 E)	
Transfert IFER installations photovoltaïques, hydrauliques à l'EPCI V110 (art 1519 F)	
Transfert IFER transformateurs électriques à l'EPCI V110 (art 1519 G)	
Transfert IFER antennes relais à l'EPCI V110 (art 1519 H)	
Transfert IFER gaz naturel, hydrocarbures, produits chimiques à l'EPCI V110 (art 1519 HA)	
Transfert du reversement PNGIR à l'EPCI V110	
Transfert du prélèvement PNGIR à l'EPCI V110	
Transfert du reversement DCRTP à l'EPCI V110	
Transfert taxe sur les surfaces commerciales à l'EPCI V110	
Coefficient sur tarif TASCOM applicable	%

